

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

VOSGES

DE LA COMMUNE DE

BULGNEVILLE

Séance du 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit

et le seize avril à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la commune de Bulgnéville,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mr FRANQUEVILLE

Présents : Mr C. FRANQUEVILLE, Maire
Mme I. LOUVIOT, Mr G. AUBRY, Mme M-J POYAU,
Mr M. NICOLAS, Adjoint
Mrs P. FOISSEY, C. MARCHAL, S. VINCENT

Procurations : de Mme L. FOISSEY à Mr G. AUBRY
de Mr J-P. BOCQUILLON à Mme M-J. POYAU
de Mme A-S. KUBOT à Mr S. VINCENT
de Mme S. AUBRY à Mr C. FRANQUEVILLE

Excusée : Mme Christelle BENOIT

Absente : Mme Malika GALAND

M. Stéphane VINCENT a été désigné Secrétaire de séance.

Objet Délibération : ARRET REVISION « ALLEGÉE » DU PLU N° 1 :
77.18 ROI DE JAMBE

VU le Code de l'urbanisme, articles L.153-31 et 34,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bulgnéville, approuvé le 14 novembre 2011, révisé le 14 juin 2013 et modifié le 19 décembre 2014,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 149-16, 150-16, 151-16 et 152-16 du 06 octobre 2016, prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bulgnéville et fixant les objectifs poursuivis par la Commune ainsi que les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée le 16 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'après concertation avec les services de l'Etat et la CDPENAF, il est jugé utile d'ouvrir une nouvelle zone à la construction, en transformant une zone Ne en Ua au lieu Le Roi de Jambe,

CONSIDERANT que le dossier de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BULGNEVILLE arrêté, sera transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré :

- ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme de la commune de BULGNEVILLE

- **PRECISE** que ce dossier arrêté sera communiqué pour examen conjoint :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision « *allégée* »
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande ;
- au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le cas échéant
- en application de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande.
- à l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe, dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT
- au centre régional de la propriété forestière (si réduction des espaces agricoles et forestiers)
- à l'Institut national des appellations d'origine (si atteinte aux zones d'appellations contrôlées)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

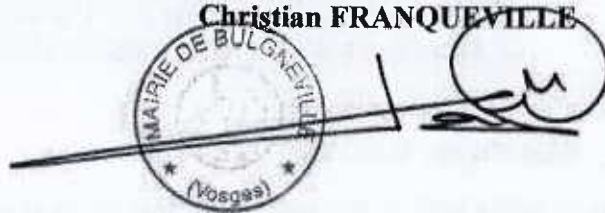
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

Pour copie conforme

Le Maire

Christian FRANQUEVILLE

Date de convocation
10 avril 2018
Date d'affichage
23 avril 2018
Nbre en exercice
14
Nbre de présents
08
Nbre de votants
12



Accusé de réception

Page 1 sur 1

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRET REVISION "ALLEGEE" DU PLU N°1 ; ROI DE JAMBE

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé 20/04/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 16042018_7718

Identifiant unique de l'acte : 088-218800795-20180416-16042018_7718-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

VOSGES

DE LA COMMUNE DE

BULGNEVILLE

Séance du 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit

et le seize avril à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la commune de Bulgnéville,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mr FRANQUEVILLE

Présents : Mr C. FRANQUEVILLE, Maire
Mme I. LOUVIOT, Mr G. AUBRY, Mme M-J POYAU,
Mr M. NICOLAS, Adjoint
Mrs P. FOISSEY, C. MARCHAL, S. VINCENT

Procurations : de Mme L. FOISSEY à Mr G. AUBRY
de Mr J-P. BOCQUILLON à Mme M-J. POYAU
de Mme A-S. KUBOT à Mr S. VINCENT
de Mme S. AUBRY à Mr C. FRANQUEVILLE

Excusée : Mme Christelle BENOIT

Absente : Mme Malika GALAND

M. Stéphane VINCENT a été désigné Secrétaire de séance.

Objet Délibération : ARRET REVISION « ALLEGÉE » DU PLU N° 2 :
78.18 EPÊCHE - RETRONCHAMP

VU le Code de l'urbanisme, articles L.153-31 et 34,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bulgnéville, approuvé le 14 novembre 2011, révisé le 14 juin 2013 et modifié le 19 décembre 2014,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 149-16, 150-16, 151-16 et 152-16 du 06 octobre 2016, prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bulgnéville et fixant les objectifs poursuivis par la Commune ainsi que les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée le 16 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'après concertation avec les services de l'Etat et la CDPENAF, il est jugé utile d'ouvrir à terme une nouvelle zone à la construction, en transformant une zone **Ne en AUhb** au lieu **Epêche - Retronchamp**

CONSIDERANT que le dossier de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BULGNEVILLE arrêté, sera transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré :

- ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme de la commune de BULGNEVILLE

- **PRECISE** que ce dossier arrêté sera communiqué pour examen conjoint :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision « allégée »
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande ;
- au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le cas échéant
- en application de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande.
- à l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe, dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT
- au centre régional de la propriété forestière (si réduction des espaces agricoles et forestiers)
- à l'Institut national des appellations d'origine (si atteinte aux zones d'appellations contrôlées)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

**Pour copie conforme
Le Maire
Christian FRANQUEVILLE**

Date de convocation
10 avril 2018
Date d'affichage
23 avril 2018
Nbre en exercice
14
Nbre de présents
08
Nbre de votants
12



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRET REVISION "ALLEGEE" DU PLU N°2 : EPECHE - RETRONCHAMP

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé 20/04/2018

de réception :

Numéro de l'acte ; 16042018_7818

Identifiant unique de l'acte : 088-218800795-20180416-16042018_7818-DE

Nature de l'acte ; Délibération

Matières de l'acte ; 2 ,2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DELIB 78-18 PLU - Révision allégée 2 - Epêche Retronchamp.doc

(99_DE-088-218800795-20180416-16042018_7818-DE-1-1_1.pdf)

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

BULGNEVILLE

Séance du 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit

et le seize avril à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la commune de Bulgnéville,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mr FRANQUEVILLE

Présents : Mr C. FRANQUEVILLE, Maire
Mme I. LOUVIOT, Mr G. AUBRY, Mme M-J POYAU,
Mr M. NICOLAS, Adjoint
Mrs P. FOISSEY, C. MARCHAL, S. VINCENT

Procurations : de Mme L. FOISSEY à Mr G. AUBRY
de Mr J-P. BOCQUILLON à Mme M-J. POYAU
de Mme A-S. KUBOT à Mr S. VINCENT
de Mme S. AUBRY à Mr C. FRANQUEVILLE

Excusée : Mme Christelle BENOIT

Absente : Mme Malika GALAND

M. Stéphane VINCENT a été désigné Secrétaire de séance.

Objet Délibération : ARRET REVISION « ALLEGÉE » DU PLU N° 3 :
79.18 TINCLOTTE

VU le Code de l'urbanisme, articles L.153-31 et 34,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bulgnéville, approuvé le 14 novembre 2011, révisé le 14 juin 2013 et modifié le 19 décembre 2014,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 149-16, 150-16 (modifiée par la délibération n°76-18), 151-16 et 152-16 du 06 octobre 2016, prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bulgnéville et fixant les objectifs poursuivis par la Commune ainsi que les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée le 16 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'après concertation avec les services de l'Etat et la CDPENAF, il est jugé utile d'ouvrir une nouvelle zone à la construction, en transformant une zone **AUhb en Ub** au lieu **la Tinchotte**,

CONSIDERANT que le dossier de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BULGNEVILLE arrêté, sera transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme de la commune de BULGNEVILLE

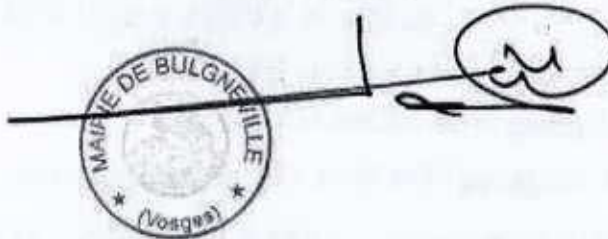
- **PRECISE** que ce dossier arrêté sera communiqué pour examen conjoint :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision « *allégée* »
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande ;
 - au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le cas échéant
 - en application de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande.
 - à l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe, dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT
 - au centre régional de la propriété forestière (si réduction des espaces agricoles et forestiers)
 - à l'Institut national des appellations d'origine (si atteinte aux zones d'appellations contrôlées)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

**Pour copie conforme
Le Maire
Christian FRANQUEVILLE**

Date de convocation
10 avril 2018
Date affichage
23 avril 2018
Nbre en exercice
14
Nbre de présents
08
Nbre de votants
12



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRET REVISION "ALLEGEE" DU PLU N°3 ; TINCHOTTE

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé 20/04/2018

de réception :

Numéro de l'acte ; 16042018_7918

Identifiant unique de l'acte : 088-218800795-20180416-16042018_7918-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier ; DELIB 79-18 PLU - Révision allégée 3 - Tinchotte.doc (99_DE-088-218800795-20180416-16042018_7918-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

VOSGES

DE LA COMMUNE DE

BULGNEVILLE

Séance du 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit

et le seize avril à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la commune de Bulgnéville,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mr FRANQUEVILLE

Présents : Mr C. FRANQUEVILLE, Maire
Mme I. LOUVIOT, Mr G. AUBRY, Mme M-J POYAU,
Mr M. NICOLAS, Adjoints
Mrs P. FOISSEY, C. MARCHAL, S. VINCENT

Procurations : de Mme L. FOISSEY à Mr G. AUBRY
de Mr J-P. BOCQUILLON à Mme M-J. POYAU
de Mme A-S. KUBOT à Mr S. VINCENT
de Mme S. AUBRY à Mr C. FRANQUEVILLE

Excusée : Mme Christelle BENOIT

Absente : Mme Malika GALAND

M. Stéphane VINCENT a été désigné Secrétaire de séance.

Objet Délibération : ARRET REVISION « ALLEGÉE » DU PLU N° 4 :
80-18 LES GRANDS JARDINS pour EXTENSION de la
FROMAGERIE

VU le Code de l'urbanisme, articles L.153-31 et 34,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bulgnéville, approuvé le 14 novembre 2011, révisé le 14 juin 2013 et modifié le 19 décembre 2014,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 149-16, 150-16 (modifiée par la délibération n° 76-18), 151-16 et 152-16 du 06 octobre 2016, prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bulgnéville et fixant les objectifs poursuivis par la Commune ainsi que les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée le 16 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'après concertation avec les services de l'Etat et la CDPENAF, il est jugé utile d'ouvrir une nouvelle zone à la construction, en transformant une zone Ne en Uy au lieu Les Grands Jardins, pour un futur développement de la Fromagerie de l'Ermitage,

CONSIDERANT que le dossier de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BULGNEVILLE arrêté, sera transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré :

- ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme de la commune de BULGNEVILLE

- **PRECISE** que ce dossier arrêté sera communiqué pour examen conjoint :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision « *allégée* »
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande ;
- au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le cas échéant
- en application de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande.
- à l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe, dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT
- au centre régional de la propriété forestière (si réduction des espaces agricoles et forestiers)
- à l'Institut national des appellations d'origine (si atteinte aux zones d'appellations contrôlées)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

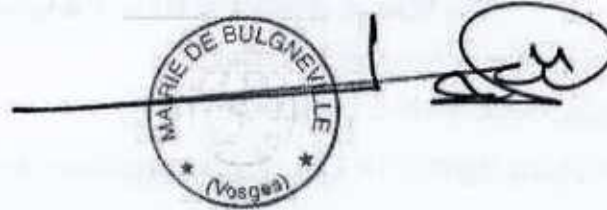
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

Pour copie conforme

Le Maire

Christian FRANQUEVILLE

Date de convocation
10 avril 2018
Date affichage
23 avril 2018
Nbre en exercice
14
Nbre de présents
08
Nbre de votants
12



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRET REVISION "ALLEGEE" DU PLU N)4 ; LES GRANDS JARDINS pour
EXTENSION de la FROMAGERIE

.....
Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé 20/04/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16042018_8018

Identifiant unique de l'acte : 088-218800795-20180416-16042018_8018-DE

.....
Nature de l'acte ; Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier ; DELIB 80-18 PLU - Révision allégée 4 - Fromagerie.doc (99_DE-088-
218800795-20180416-16042018_8018-DE-1-1_1.pdf)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BULGNEVILLE**

Séance du 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit

et le seize avril à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la commune de Bulgnéville,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de **Mr FRANQUEVILLE**

Présents : Mr C. FRANQUEVILLE, Maire
Mme I. LOUVIOT, Mr G. AUBRY, Mme M-J POYAU,
Mr M. NICOLAS, Adjoint
Mrs P. FOISSEY, C. MARCHAL, S. VINCENT

Procurations : de Mme L. FOISSEY à Mr G. AUBRY
de Mr J-F. BOCQUILLON à Mme M-J. POYAU
de Mme A-S. KUBOT à Mr S. VINCENT
de Mme S. AUBRY à Mr C. FRANQUEVILLE

Excusée : Mme Christelle BENOIT

Absente : Mme Malika GALAND

M. Stéphane VINCENT a été désigné Secrétaire de séance.

Objet Délibération : PRESCRIPTION DE REVISION « ALLEGÉE » DU PLU :
76.48 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 150-16

VU le Code de l'urbanisme, articles L.153-31 et 34,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bulgnéville, approuvé le 14 novembre 2011, révisé le 14 juin 2013 et modifié le 19 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 150-16, du 06 octobre 2016, prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bulgnéville et fixant les objectifs poursuivis par la Commune ainsi que les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée le 16 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'après concertation avec les services de l'Etat et avis de la DDT et de la CDPENAF, il convient d'actualiser le Plan Local d'Urbanisme dans le respect des orientations générales et de son PADD, afin :

- d'une part de permettre le développement de la Fromagerie de l'Ermitage
- d'autre part de permettre le développement de la Commune au lieu-dit de la Tinchotte

Le Conseil Municipal décide de **modifier la délibération n°150-16 du 06 octobre 2016** prescrivant la révision allégée du PLU au lieu-dit **Retronchamp-Epêche**, afin de préciser que **le Conseil Municipal prescrit également la révision allégée du PLU**

pour :

- permettre la poursuite du développement économique de la **Fromagerie de l'Ermitage** en ouvrant à la construction les parcelles contiguës à ses infrastructures, notamment en reclassant en zone Uy une **partie de la parcelle ZH 67**, actuellement classée en zone Ne.

- permettre la poursuite du développement de la Commune en ouvrant à la construction les parcelles situées en zone urbaine, dans le **lotissement de la Tinchotte**, notamment en reclassant en zone U_h les **parcelles ZE 329 à 334**, actuellement classées en zone AU_{hb}.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

Pour copie conforme
Le Maire
Christian FRANQUEVILLE

Date de transmission
16/04/2018
Date officielle
23 avril 2018
Nbre en cassez
14
Nbre de présents
09
Nbre de votants
12



Accusé de réception

Page 1 sur 1

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PRESCRIPTION DE REVISION "ALLEGEE" DU PLU : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°150-16

Date de décision: 16/04/2018

Date de réception de l'accusé 20/04/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 16042018_7618

Identifiant unique de l'acte : 088-218800795-20180416-16042018_7618-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2.2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de la version de la : 19/04/2017

classification :

Norm du fichier : DELIB 76-18 PLU - Révision allégée - From-Tinchotte - Modif150-16.doc

